



**World Health
Organization**

**COVERING LETTER
LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

UNIVERZITA KARLOVA
2LFUKPRAGUE5
V Uvalu 84
2LFUK Prague 5
150 06
Czechia

AGREEMENT FOR PERFORMANCE OF WORK (APW)

Re: Capacity Building for Regional Public Health Authorities (KHS) in the Czech Republic Webinars and Strengthening Public Health Education through Curriculum Mapping

We are enclosing the Agreement for Performance of Work between the World Health Organization and UNIVERZITA KARLOVA, 2LFUKPRAGUE5, in the amount of CZK 255,600.00 (Two Hundred Fifty Thousand Six Hundred), for conducting the above-mentioned work. We also enclosed three attachment(s) referenced in the Agreement.

Kindly acknowledge your acceptance of this contract by returning the email with a copy of duly signed Purchase Order (all pages).

For any technical questions relating to this Agreement, please contact the responsible technical officer, [REDACTED]

Invoicing Instructions for Contractors who are legal entities (Company Contractors):

Invoices must be sent via email to accountspayable@who.int. Other than invoices, please do not send any enquiry to this email address. You may contact the above responsible technical officer for enquiries.

In order to ensure timely and accurate payment, invoices must include:

- Invoice number
- Purchase Order number against each invoice line;
- Invoice descriptions matching with PO descriptions
- Invoice currency same as the Purchase Order Currency also corresponding with the currency of the bank account provided to WHO;
- Supplier name as in the PO

Invoices shall be clearly readable and stamps or any other additional markings should not obscure the original invoice content. Invoices shall not be handwritten.

On behalf of the World Health Organization, we would like to thank you for your collaboration.

cc: WHO Czechia

WHO Global Service Centre

Concerne: Capacity Building for Regional Public Health Authorities (KHS) in the Czech Republic Webinars and Strengthening Public Health Education through Curriculum Mapping

Veuillez trouver ci-joint l' Accord pour Exécution de Travaux entre l'Organisation Mondiale de la Santé et UNIVERZITA KARLOVA, 2LFUKPRAGUE5, pour un montant de CZK 255,600.00, vous permettant de mener à bien le travail susmentionné. Veuillez également trouver 3 pièce(s) jointe(s) mentionnée(s) dans l'Accord.

Merci de confirmer votre acceptation de ce contrat en nous retournant le courriel et une copie dûment signée du Bon de Commande (



**World Health
Organization**

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

complet)

Pour toutes questions à caractère technique ayant trait à cet Accord, veuillez contacter le responsable [REDACTED]

Instructions concernant la facturation pour les contractants qui sont des personnes morales. (Personne Morale):

Les factures doivent être envoyées par courriel à accountspayable@who.int. Outre les factures, n'envoyez aucune enquête à cette adresse de courrier électronique. Vous pouvez contacter le responsable technique responsable ci-dessus pour toute demande de renseignements.

De manière à garantir un paiement exact et ponctuel, les factures doivent impérativement comporter:

- Le Numéro de facture
- Le Numéro du bon de commande, répété à chaque ligne de facturation
- Des descriptifs des produits identiques à ceux du Bon de commande
- Une devise de facturation identique à celle du Bon de commande et à celle du compte en banque fourni à l'OMS
- Un intitulé de facture (nom de fournisseur) identique à celui du Bon de commande.

Les factures doivent être parfaitement lisibles. Le contenu de la facture ne doit en aucun cas être masqué par un tampon ou tout autre marquage. La facture ne doit pas être manuscrite.

Au nom de l'Organisation mondiale de la Santé, nous vous remercions de votre collaboration.

Centre mondial de services de l'OMS

cc: OMS Czechia



**World Health
Organization**

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration 2025/1598003-0
Purchase Order 203719611
Unit Reference EU/ACO/CZH

The WORLD HEALTH ORGANIZATION hereby agrees to provide to
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ s'engage par la présente à fournir à
UNIVERZITA KARLOVA
2LFUKPRAGUE5
2LFUK Prague 5
CZECHIA

The Maximum amount of/Un montant Maximum de: CZK 255,600.00 (Two Hundred Fifty-Five Thousand Six Hundred) **in respect of/**
en vue de: Capacity Building for Regional Public Health Authorities (KHS) in the Czech Republic Webinars and Strengthening Public Health Education through Curriculum Mapping

For the period financed by this Agreement **From/De:** 10-SEP-2025
Période du projet financée par le présent Accord **To/A:** 20-NOV-2025

Summary of work/ Description sommaire des travaux:

Description of work under this Agreement/ *Description des travaux faisant l'objet du présent Accord:*

The ASEF Component (SeptNov 2025) delivers six 120-minute webinars through structured content, expert facilitators, and interactive delivery, with assessments, reports, and recordings. A synthesis report (max 10 pages) will summarize implementation, outcomes, and recommendations. The CCS Component strengthens public health education through curriculum mapping. By Nov 2025, activities include protocol and tool development, curriculum data collection and analysis across universities, and validation with stakeholders. Outputs include finalized tools, mapping results with visualizations, and a consolidated draft report.

Financial arrangements/ Dispositions financières:

Payments will be made as follows/ *Les versements seront effectués comme suit:*

	Deliverable/ Résultat	Due date/ Date remise	%	Currency amount/ Montant en devise
1	Signed Contract	10-SEP-2025	0.00	0.00
2	Final report, FS	20-NOV-2025	100.00	255,600.00

Annexes

The following annexes form an integral part of this Agreement/ *Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de l'Accord:*

Annex/Annexes	File Name/ Nom du fichier
1	2025/1598003 Contractual - Budget Breakdown
2	2025/1598003 Contractual - Financial Report
3	2025/1598003 Contractual - Terms of Reference

In the event that the annexes contain any provisions which are contrary to the terms of this Agreement, the terms of this Agreement shall take precedence/ *En cas de contradiction entre les dispositions des annexes et celles de l'Accord, les dispositions de l'Accord prévaudront dans tous les cas.*



**World Health
Organization**

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

The undersigned parties, having read the terms and General Conditions, hereby conclude the present Agreement and confirm their agreement and acceptance thereof.

ON BEHALF OF WHO/ POUR L'OMS

Responsible WHO Technical Officer:

Fonctionnaire technique responsable de l'OMS:

WHO Representative
EU_CZH WHO Country Office, Czech Republic

Approved by:

Approuvé par:

WHO Representative
EU_CZH WHO Country Office, Czech Republic

Authorized Signatory:

Signataire autorisé:

Mrs Angela Kastner
Director Procurement & Supply Services
HQ Business Operations/Supply Division
(HQ/BOS/SUP)

Processed by:

Traité par:

Procurement Assistant
HQ/BOS Business Operations

PO Approved Date:

PO approuvé le:

29-AUG-25

Les parties soussignées, ayant lu les modalités et les Conditions Générales, ratifient l'Accord et confirment leur acceptation.

CONTRACTOR/ CONTRACTANT

prof. MUDr.

Signature : **Marek Babjuk,**

CSc.

Date:

Digitálně podepsal prof.

MUDr. Marek Babjuk, CSc.

Datum: 2025.10.07

11:12:31 +02'00'

Name & Title/ Nom & Fonction :



**World Health
Organization**

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

GENERAL CONDITIONS

1. Relationship of the Parties. It is understood that the execution of the work does not create any employer/employee relationship. In this respect, the contractor shall be solely responsible for the manner in which the work is carried out. Thus, WHO shall not be responsible for any loss, accident, damage or injury suffered by any person whatsoever arising in or out of the execution of this work, including travel. Insurance coverage for any such loss, accident, damage or injury will be the contractor's responsibility, including where appropriate, insurance coverage for persons used by the contractor to carry out the work.

Without prejudice to the foregoing, WHO may in certain cases provide insurance coverage for the contractor for travel in WHO vehicles. WHO declines all responsibility for non-payment by the insurance company of all or part of a claim submitted by or for the contractor for any accident. In case of such non-payment, the contractor shall be obliged to immediately reimburse all or part of any advance which WHO may have paid to the contractor.

2. Rights. All rights in the work, including ownership of the original work and copyright thereof, shall be vested in WHO, which reserves the right (a) to revise the work, (b) to use the work in a different way from that originally envisaged, or (c) not to publish or use the work.

3. Warranties

The contractor warrants and represents to WHO as follows:

- (i) the deliverables shall meet the specifications called for in the agreement and shall be fully adequate to meet their intended purpose;
- (ii) the deliverables shall be error-free. The contractor shall correct any errors in the deliverables, free of charge, within fifteen days after their notification to the contractor, during a period of at least one year after completion of the work. It is agreed, however, that errors and other defects which have been caused by modifications to the deliverables made by WHO without agreement of the contractor are not covered by this paragraph;
- (iii) the deliverables shall, to the extent they are not original, only be derived from, or incorporate, material over which the contractor has the full legal right and authority to use it for the proper implementation of the contract. The contractor shall obtain all the necessary licenses for all non-original material incorporated in the deliverables (including, but not limited to, licenses for WHO to use any underlying software, application, and operating deliverables included in the deliverables or on which it is based so as to permit WHO to fully exercise its rights in the deliverables without any obligation on WHO's part to make any additional payments whatsoever to any party;
- (iv) the deliverables shall not violate any copyright, patent right, or other proprietary right of any third party and shall be delivered to WHO free and clear of any and all liens, claims, charges, security interests and any other encumbrances of any nature whatsoever; and
- (v) if artificial intelligence has been used in the development of the work/deliverables, all sources have been documented and the necessary permissions have been obtained from owners of any copyrighted materials used.

4. Indemnification.

- (i) The contractor shall indemnify and hold WHO harmless from and against the full amount of any and all claims and liabilities, including legal fees and costs, which are or may be made, filed or assessed against WHO at any time and based on, or arising out of, breach by the contractor of any of its representations or warranties under the agreement, including but not limited to the representations and warranties made under general condition 3 above, regardless of whether such representations and warranties are explicitly incorporated herein or are referred to in any attached Annexes.
- (ii) The contractor shall indemnify and hold WHO harmless, from and against the full amount of any and all claims and liabilities, including legal fees and costs, which are or may be made, filed or assessed against WHO at any time and based on, or arising out of, the acts or omissions of the contractor, or the contractor's employees, officers, agents, partners or sub-contractors,

CONDITIONS GENERALES

1. Relation entre les Parties. Il n'est pas institué de relations d'employeur à employé aux fins de l'exécution des travaux. À cet égard, le contractant est seul responsable de la manière dont les travaux sont exécutés. Ainsi, l'OMS ne saurait assumer, à l'égard de quelque personne que ce soit, aucune responsabilité pour toute perte, tout accident, tout dommage ou toute blessure subis au cours ou en raison de l'exécution des travaux ou d'un déplacement les concernant. La mise en place d'une couverture d'assurance pour toute perte, tout accident, tout dommage ou toute blessure subis au cours ou en raison de l'exécution des travaux sera de la responsabilité du contractant y compris le cas échéant, toute couverture d'assurance pour les personnes auxquelles le contractant recourt pour l'exécution des travaux.

Sans préjudice de ce qui précède, l'OMS peut, dans certains cas, fournir une couverture d'assurance au contractant en cas de déplacement dans un véhicule de l'OMS. L'OMS décline toute responsabilité pour le non-paiement par la compagnie d'assurance de la totalité ou d'une partie d'une demande d'indemnisation soumise par ou pour le contractant suite à un accident. En cas de non-paiement, le contractant sera obligé d'immédiatement rembourser la totalité ou une partie des avances que l'OMS pourrait lui avoir versées.

2. Droits. Tous les droits attachés aux travaux, y compris la propriété des travaux originaux et le droit d'auteur y afférent, seront dévolus à l'OMS qui se réserve le droit a) de réviser les travaux, b) d'utiliser les travaux d'une autre manière que celle initialement envisagée, ou c) de ne pas publier ni utiliser les travaux.

3. Garanties

Le contractant déclare et garantit à l'OMS ce qui suit :

- (i) Les produits à livrer en vertu de l'accord sont conformes aux spécifications prévues dans ledit accord et répondent pleinement à leur utilisation prévue ;
- (ii) les produits à livrer sont exempts d'erreurs. Le contractant corrige les erreurs contenues dans les produits à livrer, sans frais, dans les quinze jours suivant leur remise au contractant, pendant une période d'au moins un an après l'achèvement du travail. Il est convenu, toutefois, que les erreurs et autres défauts provoqués par des modifications apportées aux produits à livrer par l'OMS sans l'accord du contractant ne sont pas couverts par les dispositions du présent paragraphe ;
- (iii) les produits à livrer, dans la mesure où ils ne sont pas originaux, proviennent ou intègrent exclusivement des matériels que le contractant a également pleinement le droit et le pouvoir d'utiliser aux fins de la bonne exécution du contrat. L'Entrepreneur obtient toutes les licences nécessaires pour tout matériel qui n'est pas original et qui est intégré dans les produits à livrer, y compris, mais sans s'y limiter, les licences permettant à l'OMS d'utiliser tout logiciel, application et systèmes d'exploitation inclus dans les produits à livrer ou sur lesquels ils reposent, afin de permettre à l'OMS d'exercer pleinement ses droits relatifs aux produits à livrer sans avoir à effectuer des paiements supplémentaires à qui que ce soit ;
- (iv) les produits à livrer n'enfreignent aucun droit d'auteur, droit de brevet ni aucun autre droit de propriété de tiers et sont fournis à l'OMS libres de tout privilège, réclamation, sûreté (y compris droit de gage) et autres charges de quelque nature que ce soit ; et
- (v) si l'intelligence artificielle a été utilisée pour le développement des travaux, toutes les sources sont documentées et les permissions nécessaires ont été obtenues de la part des propriétaires de tout matériel protégé utilisé.

4. Indemnisation.

- (i) Le contractant indemnise et exonère l'OMS du montant intégral de toute(s) réclamation(s) et action(s) en responsabilité, y compris les frais et dépens de justice ainsi que les honoraires d'avocats, qui sont ou peuvent être formulé(e)s, intenté(e)s ou établi(e)s à l'encontre de l'OMS à tout moment et qui sont fondé(e)s sur ou découlent, d'une violation par le contractant d'une de ses déclarations ou garanties contractuelles, y compris, sans s'y limiter les déclarations et représentations faites à la condition générale 3 ci-dessus, que de telles déclarations et garanties aient été ou non explicitement intégrées au présent contrat ou dans l'une des Annexes.
- (ii) Le contractant indemnise et exonère l'OMS du montant intégral de toute(s) réclamation(s) et action(s) en responsabilité, y compris les frais et dépens de justice ainsi que les honoraires d'avocats, qui sont ou peuvent être formulé(e)s, intenté(e)s ou établi(e)s à l'encontre de l'OMS à tout moment et qui sont fondé(e)s sur ou découlent des actes ou omissions du contractant, ou de ceux de ses employés, dirigeants, agents, partenaires ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du contrat. La présente disposition s'étend, entre autres, aux réclamations et actions en responsabilité en matière d'indemnisation des



World Health Organization

AGREEMENT FOR PERFORMANCE OF WORK ACCORD POUR EXECUTION DE TRAVAUX

GLOBAL PROCUREMENT AND LOGISTICS

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA

gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

in the performance of the agreement. This provision shall extend, inter alia, to claims and liabilities in the nature of workmen's compensation, product liability and liability arising out of the use of patented inventions or devices, copyrighted material or other intellectual property by the contractor, its employees, officers, agents, servants, partners or sub-contractors.

accidents du travail ou de responsabilité du fait des produits, et de toute action en responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle, par l'Entrepreneur, ses employés, dirigeants, agents, préposés, partenaires ou sous-traitants.

5. Payment and use of funds. If the option, on the face of this agreement, for payment of a fixed sum applies, that sum is payable in the manner provided, subject to proper performance of the work.

If the option for payment of a maximum amount applies:

- the funds shall be used exclusively for the work specified in this agreement and any unspent balance shall be refunded to WHO. In this latter case, any financial statement required shall reflect expenditures according to the relevant main categories of expenditure; and
- to the extent the contractor is required to purchase any goods and/or services in connection with its performance of this agreement, the contractor shall ensure that such goods and/or services shall be procured in accordance with the principle of best value for money. "Best value for money" means the responsive offer that is the best combination of technical specifications, quality and price.

Contractors who are legal entities (hereinafter referred to as "Company Contractors") must submit an invoice to the contracting WHO department or the WHO Global Service Center in order to receive payment. Invoices are not required from contractors who are individuals (hereinafter referred to as "Individual Contractors"), who can be paid upon receipt by the contracting WHO department of the required deliverables (including any required technical reports and financial statements) in a satisfactory manner.

The invoice from Company Contractors shall reflect any tax exemption to which WHO may be entitled by reason of the immunity it enjoys. WHO is, as a general rule, exempt from all direct taxes, custom duties and the like, and the Company Contractor will consult with WHO so as to avoid the imposition of such charges with respect to this agreement and the work performed hereunder. As regards excise duties and other taxes imposed on the provision of goods and services (e.g. value added tax), the Company Contractor agrees to verify in consultation with WHO whether in the country where the tax would be payable, WHO is exempt from such tax at the source, or entitled to claim reimbursement thereof. If WHO is exempt from value added tax, this shall be indicated on the invoice, whereas if WHO can claim reimbursement thereof, the Company Contractor agrees to list such charges on its invoices as a separate item and, to the extent required, cooperate with WHO to enable reimbursement thereof.

WHO shall have no responsibility whatsoever for any taxes, duties or other contributions payable by contractors. Payment of any taxes, duties and other contributions which a contractor may be required to pay shall be the sole responsibility of that contractor who shall not be entitled to any reimbursement thereof by WHO.

6. Satisfactory performance. If the work is not satisfactorily completed (and, where applicable, delivered) by the date fixed in this agreement and/or if any financial statement required is not satisfactorily submitted to WHO in accordance with general condition 7 below, WHO may specify an additional period within which this agreement must be satisfactorily performed. Normally such additional period should be of at least one week's duration, unless it is clear from the agreement that it was particularly important that the performance be completed on the date specified, in which case WHO may specify a shorter period or refuse to grant any additional period at all. In the event that the work is not satisfactorily completed and delivered on the date fixed, or any additional period granted by WHO and/or if any financial statement required is not satisfactorily submitted to WHO in accordance with general condition 7 below, WHO may immediately terminate this agreement (in addition to the other remedies), in accordance with general condition 15 below (without being held to grant the contractor an additional period of thirty (30) days to perform, complete and deliver the work).

7. Completion and delivery. The contractor shall complete and deliver the work to WHO (including any technical report that may be required) by the date fixed in this agreement or any additional period that may be granted by WHO under general condition 6 above. Any financial statement required shall be submitted within thirty (30) days thereafter at the latest. If the payment schedule on the face of this agreement provides for a final payment upon completion of the work, this final payment shall be made only after satisfactory receipt of all deliverables called for under this agreement, including any technical report and financial statement.

8. Certification of status of individual contractors. Each Individual Contractor certifies

5. Paiement et utilisation des fonds. Si l'option applicable - prévue au recto du présent accord - est celle du paiement d'une somme fixe, cette somme est payable dans les conditions prévues, sous réserve de l'exécution satisfaisante des travaux.

Si l'option applicable est celle du paiement d'un montant maximum :

- les fonds seront utilisés exclusivement aux fins des travaux précisés dans l'accord et tout solde non utilisé sera remboursé à l'OMS. Dans ce dernier cas, les états financiers requis devront indiquer les montants engagés pour les principaux postes de dépense ; et
- dans la mesure où le contractant doit acheter des biens et/ou des services quelconques dans le cadre de l'exécution du présent accord, il devra veiller à ce que l'achat de ces biens et/ou services soit effectué sur la base du principe du meilleur rapport qualité-prix. On entend par « meilleur rapport qualité-prix » l'offre qui présente la meilleure combinaison du point de vue des spécifications techniques, de la qualité et du prix.

Afin d'être payé, les contractants qui sont des personnes morales (ci-après dénommées « Personnes Morales ») doivent présenter une facture au département contractant de l'OMS ou au centre mondial de services de l'OMS. Les contractants qui sont des personnes physiques (ci-après dénommées « Personnes Physiques ») ne sont pas tenus de présenter de facture et peuvent être payés au moment de la réception, sous une forme satisfaisante, des livrables requis (y compris tout rapport technique et état financier requis) par le département contractant de l'OMS.

La facture des Personnes Morales devra refléter toute exonération d'impôt à laquelle l'OMS pourrait avoir droit en vertu de l'immunité dont elle jouit. De manière générale, l'OMS est exonérée de tout impôt direct, de tout droit de douane et de tous droits et taxes similaires, et la Personne Morale devra se mettre en rapport avec l'OMS afin d'éviter l'application des dites charges en rapport avec le présent accord et les travaux qui en résultent. En ce qui concerne les impôts et autres charges indirectes imposés sur la fourniture de biens et de services, (par ex : taxe à la valeur ajoutée), la Personne Morale accepte de vérifier en consultation avec l'OMS si, dans le pays où la charge serait exigible, l'OMS est exonérée de ladite charge à la source ou est en droit d'en réclamer le remboursement. Si l'OMS est exonérée de la taxe à la valeur ajoutée, cela devra être indiqué sur la facture, tandis que si l'OMS est en droit d'en réclamer le remboursement, la Personne Morale accepte de mentionner cette charge de façon séparée sur ses factures et, si nécessaire, de coopérer avec l'OMS afin d'en obtenir le remboursement.

L'OMS n'en courra aucune responsabilité pour quelque taxe, droit ou autre contribution dû par les contractants. Le paiement de quelque taxe, droit ou autre contribution qu'un contractant pourrait être tenu de payer sera de l'entière responsabilité de celui-ci et il n'aura droit à aucun remboursement de la part de l'OMS à ce titre.

6. Exécution satisfaisante. Si les travaux ne sont pas accomplis correctement (et, le cas échéant, fournis) à la date prévue par l'accord ou si tout état financier requis n'est pas soumis de façon satisfaisante à l'OMS conformément à la condition générale 7 ci-dessous, l'OMS peut accorder un délai supplémentaire à l'expiration duquel l'accord doit être exécuté de façon satisfaisante. En règle générale, ce délai supplémentaire est d'une semaine au moins, à moins qu'il ne ressorte clairement de l'accord qu'il était particulièrement important d'achever les travaux à la date initialement prévue, auquel cas l'OMS peut accorder un délai plus court ou refuser la moindre prorogation. Si les travaux ne sont pas achevés et livrés de façon satisfaisante à la date prévue ou à l'expiration de tout délai supplémentaire accordé par l'OMS, et/ou si tout état financier requis n'est pas soumis de façon satisfaisante à l'OMS conformément à la condition générale 7 ci-dessous, l'Organisation peut immédiatement résilier le présent accord (sans préjudice d'autres recours dont elle peut disposer), conformément à la condition générale 15 ci-dessous (sans être tenue d'accorder au contractant une période supplémentaire de trente (30) jours pour exécuter, achever et livrer les travaux).

7. Achèvement et livraison. Le contractant achève et livre les travaux à l'OMS (y compris tout rapport technique qui pourrait être requis) à la date prévue par l'accord ou à l'expiration de tout délai supplémentaire accordé par l'OMS en application de la condition générale 6 ci-dessus. Tout état financier requis est soumis au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent. Si le calendrier de paiement prévu au recto de l'accord prévoit le paiement à la fin des travaux, celui-ci n'est effectué qu'après réception, sous une forme satisfaisante, de tous les livrables exigés aux termes de l'accord, y compris les rapports techniques et les états financiers.

8. Certification du statut des personnes physiques. Toute Personne Physique certifie qu'elle n'a pas actuellement et n'aura pas pour la durée du présent accord, de relation contractuelle avec l'OMS (y compris les bureaux régionaux de l'OMS, les bureaux de pays ou



**World Health
Organization**

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA

gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

that he/she does not presently, and will not during the term of this agreement, hold any form of contractual relationship with WHO (including any WHO regional, country or project office, as well as any programme, center or other entity where staff is subject to WHO Staff Regulations and Rules) that confers upon the Individual Contractor the status of a WHO staff member. The Individual Contractor understands that a false statement may result in the cancellation of any or all contracts, and/or the withdrawal of any offer of a contract, with WHO.

9. Research involving human participants. If and to the extent the work to be performed under this agreement includes surveys or interviews involving human participants (hereinafter referred to as "research"), the following shall apply:

9.1 Ethical Aspects

It is the responsibility of the contractor to safeguard the rights and welfare of human subjects involved in research performed under this agreement, in accordance with the appropriate national code of ethics or legislation, if any, and in the absence thereof, the Helsinki Declaration and any subsequent amendments. Prior to commencing any such research, the contractor shall ensure that (a) the rights and welfare of the subjects involved in the research are adequately protected, (b) freely given informed consent has been obtained for all participants, (c) the balance between risk and potential benefits involved has been assessed and deemed acceptable by a panel of independent experts appointed by the contractor, and (d) any special national requirements have been met.

9.2 Regulatory Requirements

It is the responsibility of the contractor to comply with the relevant national regulations pertaining to research involving human subjects.

9.3 Protection of Subjects

Without prejudice to obligations under applicable laws, the contractor shall make appropriate arrangements to eliminate or mitigate any negative consequences to subjects or their families resulting from the conduct of the research under this agreement. Such arrangements shall to the extent feasible include appropriate counseling, medical treatment and financial relief. The contractor furthermore undertakes to protect the confidentiality of the information relating to the possible identification of subjects involved in the research.

10. Compliance with WHO Policies. By entering into this agreement, the contractor acknowledges that it has read, and hereby accepts and agrees to comply with, the WHO Policies (as defined below). In connection with the foregoing:

- Company Contractors shall take appropriate measures to prevent and respond to any violations of the standards of conduct, as described in the WHO Policies, by their employees and any other natural or legal persons engaged or otherwise utilized to perform the work under the agreement; and

- Individual Contractors shall promptly complete all online training required by WHO and shall not engage in any conduct that would constitute a violation of the standards of conduct, as described in the WHO Policies.

Without limiting the foregoing, the contractor shall promptly report to WHO, in accordance with the terms of the applicable WHO Policies, any actual or suspected violations of any WHO Policies of which the contractor becomes aware. For purposes of this agreement, the term "WHO Policies" means collectively: (i) the WHO Code of Ethics; (ii) the WHO Policy on Preventing and Addressing Sexual Misconduct; (iii) the WHO Policy on Preventing and Addressing Abusive Conduct; (iv) the WHO Code of Conduct for responsible Research; (v) the WHO Policy on Preventing and Addressing Retaliation; (vi) the WHO Policy on Prevention, Detection and Response to Fraud and Corruption; and (vii) the UN Supplier Code of Conduct, in each case, as amended from time to time and which are publicly available on the WHO website at the following links:

<http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/> for the UN Supplier Code of Conduct and at <http://www.who.int/about/ethics/en/> for the other WHO Policies.

11. Zero tolerance for sexual misconduct, harassment and other types of abusive conduct. WHO has zero tolerance towards any form of sexual misconduct (an all-inclusive term which includes sexual exploitation, sexual abuse, sexual harassment), harassment, and other types of abusive conduct. In this regard, and without limiting any other provisions contained herein:

- each Company Contractor warrants that it shall: (i) take all reasonable and appropriate measures to prevent any form of sexual misconduct, as described in the WHO Policy on Preventing and Addressing Sexual Misconduct, harassment and other types of abusive conduct, as described in the WHO Policy on Preventing and Addressing Abusive Conduct, by any of its employees and any other natural or legal persons engaged or otherwise utilized to perform any work under the agreement; (ii) promptly report to WHO, through the WHO Office of Internal Oversight Services (investigation@who.int) or through the WHO Integrity Hotline, which can be accessed via <https://www.who.int/about/ethics/integrity-hotline>, and respond to and take corrective measures, in accordance with the terms of the respective Policies, any actual or suspected violations of either Policy of which the

de projet, les programmes, centres ou entités où le personnel est soumis au Statut et au Règlement du Personnel de l'OMS) lui conférant le statut de membre du personnel de l'OMS. Toute Personne Physique comprend qu'une fausse déclaration de sa part peut entraîner l'annulation de tous les contrats, et/ou le retrait de toute offre de contrat, avec l'OMS.

9. Recherches impliquant des êtres humains. Si et dans la mesure où les travaux à effectuer dans le cadre du présent accord incluent des études ou interviews impliquant des êtres humains (ci-après dénommés "recherches" ou "étude de sujets humains"), les points suivants sont applicables:

9.1 Aspects éthiques

Il incombe au contractant de s'assurer qu'au cours des travaux effectués dans le cadre de cet accord et impliquant l'étude de sujets humains, les droits et la santé de ces derniers soient protégés conformément au code d'éthique ou à la législation du pays, ou, à défaut, à la Déclaration d'Helsinki et aux amendements qui pourraient lui être ultérieurement apportés. Avant de commencer toute recherche, le contractant doit s'assurer que: a. les droits et le bien-être des sujets impliqués sont suffisamment protégés; b. le consentement libre et éclairé a été obtenu pour tous les participants; c. des experts indépendants désignés par le contractant ont évalué les risques et les avantages potentiels et ont jugé qu'ils s'équilibrent de manière acceptable et; d. toute exigence particulière de la réglementation nationale a été satisfaite.

9.2 Exigences réglementaires

Il incombe au contractant de respecter la réglementation nationale relative aux recherches impliquant l'étude de sujets humains.

9.3 Protection des sujets humains

Sans préjudice des obligations lui incombant aux termes des lois en vigueur, le contractant prendra des mesures appropriées en vue d'éliminer ou d'atténuer toute conséquence négative pour les sujets ou leur famille résultant de la conduite des recherches dans le cadre de cet accord. Ces mesures comprendront, dans la mesure du possible, des conseils appropriés, un traitement médical et un dédommagement financier. Le contractant s'engage en outre à protéger le caractère confidentiel des informations qui pourraient permettre d'identifier les sujets impliqués dans les études.

10. Respect des politiques de l'OMS. En concluant cet accord, le contractant reconnaît qu'il a lu les Politiques de l'OMS (telles que définies ci-dessous), et qu'il les accepte et convient de s'y conformer. En lien avec ce qui précède :

- les Personnes Morales doivent prendre des mesures appropriées afin de prévenir et répondre à toute violation des normes de conduite, telles que décrites dans les Politiques de l'OMS, par leurs employés et par toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter les travaux en vertu de cet accord; et

- les Personnes Physiques doivent suivre toutes les formations en ligne exigées par l'OMS, et ne doivent pas adopter un comportement pouvant constituer une violation des normes de conduite, telles que décrites dans les Politiques de l'OMS.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le contractant doit immédiatement signaler à l'OMS, conformément aux dispositions des Politiques de l'OMS applicables, toute violation réelle ou présumée dont il a connaissance concernant toute Politique de l'OMS. Aux fins du présent accord, l'expression « Politiques de l'OMS » signifie collectivement : i) le Code d'éthique, ii) la Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier, iii) la Politique de l'OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs, iv) le Code de conduite de l'OMS pour une recherche responsable, v) la Politique de l'OMS de prévention et de lutte contre les représailles, vi) la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption et vii) le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, y compris leurs modifications éventuelles et qui sont publiquement accessibles sur le site internet de l'OMS aux liens suivants : <http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/> pour ce qui est du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, et <http://www.who.int/about/ethics/en/> pour ce qui est des autres Politiques de l'OMS.

11. Tolérance zéro en matière d'inconduite sexuelle, de harcèlement ainsi que de toute autre forme de comportement abusif. L'OMS applique la tolérance zéro en matière d'inconduite sexuelle sous toutes ses formes (un terme général qui inclut l'exploitation sexuelle, l'abus sexuel, le harcèlement sexuel), de harcèlement, et de toute autre forme de comportement abusif. À cet égard, et sans limiter la portée de toute autre disposition du présent accord :

- chaque Personne Morale garantit: (i) qu'elle prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour prévenir toute forme d'inconduite sexuelle telle que décrite dans la Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier, de harcèlement ou de toute autre forme de comportement abusif tels que décrits dans la Politique de l'OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs par l'un quelconque de ses employés et toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter le travail prévu au titre du présent accord; (ii) qu'elle signalera immédiatement à l'OMS, en contactant le Bureau des services de contrôle interne (investigation@who.int) ou par le biais du Service de signalement des problèmes d'intégrité, qui est joignable via <https://www.who.int/fr/about/ethics/integrity-hotline>, et répondra et prendra toute mesure corrective à toutes violations réelles ou présumées de l'une ou l'autre de ces



World Health Organization

AGREEMENT FOR PERFORMANCE OF WORK ACCORD POUR EXECUTION DE TRAVAUX

GLOBAL PROCUREMENT AND LOGISTICS

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA
gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

Contractor becomes aware; and (iii) cooperate with WHO in relation to the response to such actual or suspected violations; and

- each Individual Contractor warrants that he/she shall: (i) promptly complete all online training required by WHO; (ii) not engage in any conduct that would constitute any form of sexual misconduct, as described in the WHO Policy on Preventing and Addressing Sexual Misconduct, and/or harassment or other types of abusive conduct, as described in the WHO Policy on Preventing and Addressing Abusive Conduct; (iii) promptly report to WHO, through the WHO Office of Internal Oversight Services (investigation@who.int) or through the WHO Integrity Hotline, which can be accessed via <https://www.who.int/about/ethics/integrity-hotline>, in accordance with the terms of the respective Policies, any actual or suspected violations of either Policy of which the Individual Contractor becomes aware; and (iv) cooperate with WHO in relation to the response to such actual or suspected violations.

12. Tobacco/Arms Related Disclosure Statement. Company Contractors may be required to disclose relationships they may have with the tobacco and/or arms industry through completion of the WHO Tobacco/Arms Disclosure Statement. In the event WHO requires completion of this Statement, the Company Contractor undertakes not to permit work on the agreement to commence, until WHO has assessed the disclosed information and confirmed to the Company Contractor in writing that the work can commence.

13. Anti-terrorism and UN sanctions; Fraud and Corruption. The contractor warrants for the entire duration of the agreement that:

- (i) it is not and shall not be involved in, or associated with, any person or entity associated with terrorism, as designated by any UN Security Council sanctions regime, that it shall not make any payment or provide any other support to any such person or entity and that it shall not enter into any employment or other contractual relationship with any such person or entity;
- (ii) it shall not engage in any fraudulent or corrupt practices, as defined in the WHO Policy on Prevention, Detection and Response to Fraud and Corruption, in connection with the execution of the agreement;
- (iii) it has taken all reasonable and appropriate measures to inform any natural and/or legal persons engaged or otherwise utilized to perform the work under the agreement of the WHO Policy on Prevention, Detection and Response to Fraud and Corruption and their duty to comply with the standards of conduct set out in the aforementioned Policy;
- (iv) it shall take all necessary measures to prevent the financing of terrorism and/or any fraudulent or corrupt practices as referred to above in connection with the execution of the agreement; and
- (v) it shall promptly report to WHO, through the WHO Integrity Hotline or directly to the WHO Office of Internal Oversight Services (investigation@who.int), any credible allegations of actual or suspected fraudulent or corrupt practices (as defined in the WHO Policy on Prevention, Detection and Response to Fraud and Corruption) in connection with the execution of the agreement of which the contractor becomes aware and respond to such allegations in an appropriate and timely manner in accordance with its respective rules, regulations, policies and procedures. Furthermore, the contractor agrees to cooperate with WHO and/or parties authorized by WHO in relation to the response. Relevant information on the nature of any credible allegations of such actual or suspected violations, as well as the details of the intended response, the outcome of any such response, and any corrective measures implemented, should be communicated and coordinated with WHO, with the understanding that, subject to the terms of the WHO Policy on Prevention, Detection and Response to Fraud and Corruption, confidentiality and the due process rights of those involved will be respected.

In the event that any resources, assets and/or funds provided to or acquired by the contractor under the agreement are found to have been used by the contractor, its employees or any other natural or legal persons engaged or otherwise utilized to perform any work under the agreement, to finance, support or conduct any terrorist activity or any fraudulent or corrupt practices, the contractor shall promptly reimburse and indemnify WHO for such resources, assets and/or funds (including any liability arising from such use).

14. Breach of essential terms. The contractor acknowledges and agrees that each of the provisions of general conditions 10, 11, 12 and 13 above constitutes an essential term of this agreement, and that in case of breach of any of these provisions, WHO may, in its sole discretion, decide to:

- (i) terminate this agreement, and/or any other contract concluded by WHO with the contractor, immediately upon written notice to the contractor, without any liability for termination charges or any other liability of any kind; and/or
- (ii) exclude the contractor from participating in any ongoing or future tenders

Politiques dont elle a connaissance, conformément à leurs dispositions respectives et (iii) coopérera avec l'OMS concernant la réponse à de telles violations réelles ou présumées; et

- chaque Personne Physique garantit: (i) qu'elle suivra rapidement toutes les formations en ligne exigées par l'OMS, (ii) qu'elle n'adoptera aucun comportement qui relèverait de toute forme d'inconduite sexuelle telle que décrite dans la Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier, et/ou de harcèlement ou de toute autre forme de comportement abusif tels que décrits dans la Politique de l'OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs; (iii) qu'elle signalera immédiatement à l'OMS, en contactant le Bureau des services de contrôle interne (investigation@who.int) ou par le biais du Service de signalement des problèmes d'intégrité, qui est joignable via <https://www.who.int/fr/about/ethics/integrity-hotline>, toute violation réelle ou présumée de l'une ou l'autre de ces Politiques dont la Personne Physique a connaissance, conformément à leurs dispositions respectives, et (iv) qu'elle coopérera avec l'OMS concernant la réponse à de telles violations réelles ou présumées.

12. Déclaration relative à l'industrie du tabac/de l'armement. Il peut être demandé aux Personnes Morales de déclarer leurs éventuelles relations avec l'industrie du tabac et/ou de l'armement en remplissant la déclaration requise par l'OMS relative à l'industrie du tabac/de l'armement. Dans les cas où l'OMS demande une telle déclaration, la Personne Morale s'engage à ne pas autoriser le commencement des travaux au titre de l'accord tant que l'OMS n'a pas évalué les informations communiquées et confirmé par écrit à la Personne Morale que ces travaux peuvent commencer.

13. Anti-terrorisme et sanctions de l'ONU; fraude et corruption. Le contractant garantit, pour toute la durée de l'accord :

- (i) qu'il n'est ni ne sera impliqué à l'égard de, ni associé à, aucune personne ou entité que le régime de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU a désignée comme étant associée au terrorisme, qu'il ne fera aucun paiement à, ou ne soutiendra d'aucune autre manière, une telle personne ou entité, et qu'il ne conclura aucune relation d'emploi ni aucune autre relation contractuelle avec une telle personne ou entité;
- (ii) qu'il ne prendra part à aucune pratique frauduleuse ou de corruption telles que définies dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption en lien avec l'exécution de l'accord;
- (iii) qu'il prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour aviser toute personne physique et/ou morale, engagée ou autrement utilisée pour effectuer le travail au titre du présent accord, de la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption et de leur devoir de se conformer aux normes de conduite énoncées dans la politique susmentionnée;
- (iv) qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher le financement du terrorisme et/ou toute pratique frauduleuse ou de corruption telle que mentionnée ci-dessus en lien avec l'exécution de l'accord; et
- (v) qu'il rapportera immédiatement à l'OMS, par le biais du service de signalement des problèmes d'intégrité de l'OMS ou directement auprès du Bureau des services de contrôle interne (investigation@who.int), toutes les allégations crédibles de pratique frauduleuse ou de corruption réelle ou présumée (telle que définie dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption) en lien avec l'exécution de l'accord dont il a connaissance et qu'il réagira, de manière appropriée et dans un délai convenable, à de telles allégations conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures respectives. Les informations pertinentes concernant la nature de toutes allégations crédibles de violations réelles ou présumées ainsi que les détails concernant la répression envisagée, le résultat d'une telle répression, et toute mesure corrective mise en œuvre, doivent être communiqués et coordonnés avec l'OMS, étant entendu que, sous réserve des dispositions de la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, l'anonymat et les droits à une procédure équitable des personnes concernées seront respectés.

Dans l'éventualité où il s'avère que des ressources, biens et/ou sommes d'argent octroyées ou acquises par le contractant en vertu de l'accord ont été utilisées pour financer, appuyer ou mener toute activité terroriste ou toute pratique frauduleuse ou de corruption par le contractant, ses employés ou toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter les travaux en vertu de cet accord, le contractant remboursera immédiatement et indemniser l'OMS d'un montant équivalent à de telles ressources, biens et/ou sommes d'argent (y compris en cas d'action en responsabilité qui découlerait d'une telle utilisation).

14. Violation de clauses essentielles. Le contractant reconnaît et accepte que chacune des dispositions des conditions générales 10, 11, 12 et 13 ci-dessus constitue une clause essentielle du présent accord, et qu'en cas de manquement à l'une quelconque de ces dispositions, l'OMS peut, à sa seule discrétion, décider :

- (i) de résilier immédiatement cet accord, et/ou tout autre contrat conclu par l'OMS avec le contractant, moyennant une notification écrite adressée au contractant, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne



World Health Organization

**AGREEMENT FOR
PERFORMANCE OF WORK
ACCORD POUR
EXECUTION DE TRAVAUX**

**GLOBAL
PROCUREMENT AND
LOGISTICS**

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA

gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

and/or entering into any future contractual or collaborative relationships with WHO.

WHO shall be entitled to report any violation of any of such provisions to WHO's governing bodies, other UN agencies, and/or donors.

15. Termination. (i) WHO may terminate this agreement or any part thereof with immediate effect (in addition to any other rights or remedies to which WHO may be entitled, including the right to claim damages), on written notice to the contractor if the contractor is:

- in breach of any material obligation(s) under this agreement and, to the extent such breach is capable of being remedied, fails to correct such breach within a period of thirty (30) days after having received a written notification to that effect from WHO; or
- adjudicated bankrupt or formally seeks relief of its financial obligations.

(ii) WHO may terminate this agreement at any time by providing written notice to the contractor in any case in which the mandate of WHO applicable to the performance of this agreement or the funding of WHO applicable to the agreement is curtailed or terminated, whether in whole or in part. In addition, unless otherwise provided by this agreement, upon sixty (60) days' advance written notice to the contractor, WHO may terminate this agreement without having to provide any justification therefor. The contractor shall be entitled to be paid for the work satisfactorily performed by the contractor in accordance with this agreement prior to the effective date of termination.

16. Use of WHO name and emblem. Without WHO's prior written approval, the contractor shall not, in any statement or material of an advertising or promotional nature, refer to this agreement or the contractor's relationship with WHO, or otherwise use the name (or any abbreviation thereof) and/or emblem of the World Health Organization.

17. Publication of agreement. Subject to considerations of confidentiality, WHO may acknowledge the existence of this agreement to the public and publish and/or otherwise publicly disclose the contractor's name and for Company Contractors, the country of incorporation, general information with respect to the work described herein and the agreement's value. Such disclosure will be made in accordance with WHO's Information Disclosure Policy and shall be consistent with the terms of this agreement.

18. Audit and investigations. WHO may request a financial and operational review or audit of the work performed by Company Contractors under this agreement, to be conducted by WHO and/or parties authorized by WHO, and the Company Contractor undertakes to facilitate such review or audit. This review or audit may be carried out at any time during the implementation of the work performed under this agreement, or within five years of completion of the work. In order to facilitate such financial and operational review or audit, the Company Contractor shall keep accurate and systematic accounts and records in respect of the work performed under this agreement. Similarly, WHO may initiate an investigation, to be conducted by WHO and/or parties authorized by WHO, into credible allegations of fraudulent and corrupt practices and other forms of misconduct (including, but not limited to, sexual misconduct, harassment and other types of abusive conduct) based on information received in accordance with its respective policies, procedures and rules.

In this context, the Company Contractor shall make available, without restriction, to WHO and/or parties authorized by WHO:

- the Company Contractor's books, records and systems (including all relevant financial and operational information) relating to this agreement; and
- reasonable access to the Company Contractor's premises and personnel.

The Company Contractor shall provide satisfactory explanations to all queries arising in connection with the aforementioned audit, investigations and access rights.

WHO may request the Company Contractor to provide complementary information about the work performed under this agreement that is reasonably available, including the findings and results of an audit (internal or external) conducted by the Company Contractor and related to the work performed under this agreement.

19. Confidentiality.

(i) Except as explicitly provided in the agreement, the contractor shall keep confidential all information which comes to its knowledge during, or as a result of, the performance of work under the agreement. Accordingly, the contractor shall not use or disclose such information for any purpose other than the performance of its obligations under the agreement. The contractor shall ensure that each of its employees and/or other persons and entities having access to such information shall be made aware of, and be bound by, the obligations of the contractor under this general condition. However, there shall be no obligation of confidentiality or restriction on use, where: (a) the information is publicly available, or becomes publicly available, otherwise than by any action or omission of the contractor, or (b) the information was already known to the contractor (as evidenced by its written records) prior to becoming known to the contractor in the implementation and execution of the agreement; or (c) the information was received by the contractor from a

soit engagée d'une quelconque manière que ce soit; et/ou

(ii) d'exclure le contractant de toute participation à des appels d'offres en cours ou à venir et/ou de toute relation contractuelle ou de collaboration future avec l'OMS.

L'OMS sera en droit de rapporter toute violation à l'une ou l'autre de ces dispositions aux organes directeurs de l'OMS, aux autres organismes des Nations Unies et/ou aux donateurs.

15. Résiliation. (i) L'OMS peut résilier avec effet immédiat le présent accord ou toute partie de celui-ci (en plus de tous les autres droits ou recours dont l'OMS peut se prévaloir, y compris celui de réclamer des dommages-intérêts), moyennant une notification écrite adressée au contractant, si ce dernier :

- est en violation d'une (ou plusieurs) obligation(s) importante(s) du présent accord et, dans le cas d'une violation susceptible d'être réparée, manque de remédier à une telle violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de l'OMS envoyée à cet effet ; ou
- s'est déclaré en faillite ou a demandé officiellement à être exonéré de ses obligations financières.

(ii) L'OMS peut résilier le présent accord à tout moment moyennant un préavis écrit adressé au contractant dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'OMS applicable à l'exécution du présent accord est, en tout ou en partie, réduit ou supprimé. En outre, sauf disposition contraire du présent accord, l'OMS peut, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au contractant, résilier le présent accord sans avoir à motiver sa décision. Le contractant aura le droit d'être rémunéré pour les travaux qu'il a exécutés de manière satisfaisante conformément au présent accord avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

16. Utilisation du nom et de l'emblème de l'OMS. Le contractant n'a pas le droit, dans aucune déclaration ni aucun support à caractère publicitaire ou promotionnel, de faire référence au présent accord ou à sa relation avec l'OMS, ni d'utiliser d'une autre manière le nom (ou toute abréviation de celui-ci) et/ou l'emblème de l'Organisation mondiale de la Santé, sans l'autorisation écrite préalable de l'OMS.

17. Publication de l'accord. Sous réserve de considérations relatives à la confidentialité, l'OMS a le droit de divulguer l'existence de cet accord et de publier, et/ou rendre public d'une autre manière, le nom du contractant ainsi que, le pays d'enregistrement si le contractant est une Personne Morale, des informations générales concernant les travaux décrits dans le présent accord et la valeur de l'accord. Cette divulgation se fera conformément à la politique de l'OMS sur la divulgation des informations et aux dispositions du présent accord.

18. Audit et enquêtes. L'OMS peut demander qu'un examen ou un audit de type financier et opérationnel des travaux effectués par les Personnes Morales en vertu du présent accord soit effectué(e) par l'OMS et/ou par des parties autorisées par l'OMS, et la Personne Morale s'engage à faciliter cet examen ou cet audit. Cet examen ou cet audit peut être effectué(e) à tout moment pendant l'exécution des travaux effectués au titre du présent accord, ou dans les cinq ans suivant l'achèvement des travaux. Afin de faciliter cet examen ou cet audit de type financier et opérationnel, la Personne Morale doit tenir des comptes et des registres précis et systématiques sur les travaux effectués en vertu du présent accord.

De même, l'OMS peut ouvrir une enquête, qui sera menée par l'OMS et/ou toutes autres parties autorisées par l'OMS, sur les allégations crédibles de fraude et de corruption et toutes les autres formes de faute grave (notamment, mais pas exclusivement, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et toute autre forme de comportement abusif) sur la base des informations reçues conformément à ses politiques, procédures et règles applicables.

Dans ce cadre, la Personne Morale doit mettre à la disposition de l'OMS et/ou des parties autorisées par l'OMS, sans restriction :

- les livres, les archives et les systèmes de la Personne Morale concernant le présent accord (y compris l'ensemble des informations financières et opérationnelles pertinentes); et
- un accès raisonnable aux locaux et au personnel de la Personne Morale.

La Personne Morale doit fournir des explications satisfaisantes en réponse à toutes les questions découlant d'un audit, d'enquêtes et des droits d'accès susmentionnés.

L'OMS peut demander à la Personne Morale de lui communiquer des informations complémentaires concernant les travaux exécutés au titre du présent accord qui sont raisonnablement à sa disposition, y compris les conclusions et les résultats d'un audit (interne ou externe) effectué par la Personne Morale au sujet des travaux exécutés au titre du présent accord.

19. Confidentialité

(i) Sauf dans les cas explicitement prévus par l'accord, le contractant garde confidentielle toute information qui vient à sa connaissance durant ou suite à la mise en œuvre et à l'exécution de l'accord. En conséquence, le contractant n'utilise ou ne divulgue ladite information à d'autres fins que celles d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord. Le contractant s'assure que chacun de ses employés et/ou autres personnes et entités ayant accès à cette information soient informés des obligations qui incombent au contractant en vertu de la



World Health Organization

AGREEMENT FOR PERFORMANCE OF WORK ACCORD POUR EXECUTION DE TRAVAUX

GLOBAL PROCUREMENT AND LOGISTICS

Global Service Centre
Block 3510
Jalan Teknokrat 6
63000 Cyberjaya
MALAYSIA

gsc-procurement@who.int

WHO Reference/ Référence OMS

WHO Registration	2025/1598003-0
Purchase Order	203719611
Unit Reference	EU/ACO/CZH

third party not in breach of an obligation of confidentiality.

(ii) The contractor, its employees and any other persons and entities used by the contractor shall furthermore not copy and/or otherwise infringe on copyright of any document (whether machine-readable or not) to which the contractor, its employees and any other persons and entities used by the contractor have access in the performance of the agreement.

(iii) The contractor may not communicate at any time to any other person, government or authority external to WHO, any information known to it by reason of its association with WHO which has not been made public except with the authorization of WHO; nor shall the contractor at any time use such information to private advantage, benefit or gain, including but not limited to trading or having others trading in securities on the contractor's behalf, giving trading advice or providing information to third parties for trade in securities.

20. Surviving provisions. Those provisions of this agreement that are intended by their nature to survive its expiration or earlier termination shall continue to apply.

21. Settlement of disputes. Notwithstanding any specific provision herein, this agreement and any dispute arising therefrom or relating thereto shall be governed by general principles of law, to the exclusion of any single national system of law. Any dispute arising from or relating to the agreement, including its validity, interpretation, or application, shall, unless amicably settled, be subject to conciliation. In the event the dispute is not resolved by conciliation within thirty (30) days, the dispute shall be settled by arbitration. The arbitration shall be conducted in accordance with the modalities to be agreed upon by the parties or, in the absence of agreement within thirty (30) days of written communication of the intent to commence arbitration, with the rules of arbitration of the International Chamber of Commerce. The parties shall accept the arbitral award as final.

22. Privileges and immunities. Nothing in this agreement shall constitute or be deemed to constitute a waiver of any of the privileges and immunities enjoyed by WHO and its officials under any source of law, or as a submission to the jurisdiction of any national court or tribunal.

présente condition générale et soient tenus de les respecter. Cependant, aucune obligation de confidentialité ou restriction d'utilisation ne s'applique lorsque : i) l'information en question est ou devient accessible au public, autrement que par le fait d'un acte ou d'une omission du contractant; ou ii) l'information était déjà connue du contractant (comme en attestent ses documents écrits) avant d'être portée à la connaissance du contractant dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution de l'accord; ou iii) l'information a été reçue par le contractant par le biais d'une tierce partie sans qu'il n'y ait eu manquement à une quelconque obligation de confidentialité.

(ii) En outre, le contractant, ses employés et toutes autres personnes et entités auxquelles il a recours ne copient des documents (lisibles à la machine ou non) et/ou n'enfreignent le droit d'auteur de tels documents, auxquels le contractant, ses employés et toutes autres personnes et entités auxquels le contractant a recours, ont accès dans le cadre de l'exécution de l'accord.

(iii) Le contractant ne peut communiquer en aucun cas et à personne d'autre, ni à aucun gouvernement ou autorité extérieure à l'OMS, toute information, quelle qu'elle soit, qui est venue à sa connaissance dans le cadre de son association avec l'OMS, et qui n'a pas été rendue publique, à moins qu'il n'y ait été autorisé par l'OMS; et le contractant ne peut en aucun cas utiliser une telle information pour en tirer un avantage personnel.

20. Dispositions restant en vigueur après la fin de l'accord. Les dispositions du présent accord qui sont, de par leur nature, destinées à survivre à l'expiration ou à la résiliation anticipée dudit accord continueront de s'appliquer.

21. Règlement des différends. Nonobstant toute disposition spécifique dans les présentes, le contrat et tout différend en découlant sont régis par les principes généraux du droit, à l'exclusion de tout régime juridique national particulier. Tout différend découlant de, ou relatif au présent accord, y compris sa validité, son interprétation, ou son application, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable fera l'objet d'une conciliation. Dans l'éventualité où le différend ne serait pas résolu par conciliation dans un délai de trente (30) jours, le différend sera réglé par arbitrage. Les modalités de l'arbitrage seront convenues entre les parties ou, en l'absence d'accord dans un délai de trente (30) jours suivant la date de communication de l'intention d'entamer une procédure d'arbitrage, seront déterminées selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale. Les parties reconnaissent que la sentence arbitrale sera finale.

22. Privilèges et immunités. Aucun des termes du présent accord ne constitue ou ne doit être considéré comme constituant une renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit dont jouit l'OMS et ses fonctionnaires en vertu d'une quelconque source de droit ou comme une soumission de l'OMS à la compétence d'une quelconque juridiction nationale.